



## garde d'enfants/droits aux aides légales

Par **stefmessa**, le **12/10/2011** à **17:33**

bonjour,

je me sépare de la mère de mes filles avec laquelle je n'étais ni marié ni pacsé. A ce jour elle est l'allocataire principale de nos 2 filles et ces revenus conséquents font qu'elle n'a droit à aucune aide d'organismes légaux.(elle peut vivre sans, pas d'inquiétude!)moi en revanche je suis dans l'obligation d'avoir au minimum une de mes filles à charge au regard de la caf pour prétendre à une aide qui me permettrait de louer une habitation de type 3(nous vivions à ce jour dans une habitation de type 6+)et ainsi proposer une garde alternée.

nous sommes en conflit (les parents) à ce sujet donc ma question est la suivante : quel recours je peux avoir si la mère de mes filles refuse ce changement d'allocataire principal? par avance merci de votre sollicitude.

très cordialement,

SM

Par **Domil**, le **12/10/2011** à **20:40**

Il faut faire une requête au JAF soit pour obtenir la résidence exclusive des enfants, soit la résidence alternée. Evidemment, si vous présentez la chose comme vous venez de le faire (avoir la RA uniquement pour des motifs financiers), vous ne l'aurez pas